



## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-5-12-11

Séance du vendredi 28 août 2020

### MOYENS MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES :**

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER  
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétence du Conseil Départemental,
- VU l'article L 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-4-1-9 du 16 avril 2015 relative aux moyens mis à disposition des conseillers départementaux destinés à favoriser l'exercice de leur mandat.
- VU le rapport du 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de compléter la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-4-1-9 du 16 avril 2015 relative aux moyens mis à disposition des conseillers départementaux destinés à favoriser l'exercice de leur mandat selon les dispositions qui suivent,

- Autorise le Président, à bénéficier d'un véhicule de service avec chauffeur pour l'exercice de son mandat,
- Autorise les quatre premiers Vice-Présidents, dans l'ordre des nominations, et le Vice-Président en charge de la Commission Routes, Voirie et Infrastructures, sur leur demande, à bénéficier d'un véhicule de service pour l'exercice de leur mission.
- Autorise les quatre premiers Vice-Présidents, dans l'ordre des nominations, sur demande expresse adressée au Président du Conseil départemental, à bénéficier ponctuellement des services d'un chauffeur pour les représentations officielles du Département ou du Président, ou pour l'exercice d'un mandat spécial.
- Autorise les Conseillers départementaux, sur demande expresse adressée au Président, à bénéficier ponctuellement d'un véhicule de service pour les représentations officielles du Département ou du Président, ou pour l'exercice d'un mandat spécial.

LE PRÉSIDENT



Rémy WITTE

Adopté à l'unanimité